

Objet :	Cadastre des équipements pédagogiques de l'enseignement secondaire qualifiant
Réseaux :	TOUS
Niveaux et services :	SEC
Période :	octobre 2006

A Madame la Ministre Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement,
 A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
 A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
 Aux Pouvoirs de tutelle des Villes et Communes,
 Aux Pouvoirs Organisateurs et Directions des écoles libres subventionnées,
 Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, subventionnées,
 Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires et spéciales, de la Communauté française,

POUR INFORMATION :

Au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné,
 Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ,
 Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
 A la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants,
 Aux Membres du Service d'Inspection,
 Aux Membres du Service de Vérification,
 Aux Organisations syndicales,
 Aux Associations de Parents,
 A l'Union wallonne des Entreprises,
 A l'Union des entreprises de Bruxelles,
 A l'Entente wallonne des Classes Moyennes ;
 Au FOREM,
 A l'ORBEM,
 A la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi de la Région wallonne.

Autorités :	MIN.
Signataire :	Marie ARENA
Gestionnaires :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Cellule Equipements et CTA – Bureau 3F334 Rue A. Lavallée 1 à 1080 BRUXELLES : Baudouin DUELZ (02/690.85.14) – Roberto GALLUCCIO (02/690.85.07) – Daniel MARBAIS (02/690.85.72) - Thierry MEUNIER (02/690.85.15)
Référence :	LAH/MVR/ABF/MT/CADASTRE_2006_2

Renvoi :	
Nombre de pages :	texte : 5
Téléphone pour duplicata :	Thierry MEUNIER au 02/690.85.15
Mots clés :	cadastre

Cadastre des équipements pédagogiques de

l'Enseignement secondaire qualifiant

Deuxième étape

Dans le souci d'améliorer la qualité des filières qualifiantes et en application du Décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel, la priorité du « Contrat pour l'École » intitulée « Choisir et apprendre un métier à l'école » se propose de revaloriser l'enseignement qualifiant grâce à la mise en œuvre du chantier prioritaire qui vise à développer une politique cohérente en matière d'investissements en équipements.

L'objectif est de garantir :

- ***La Qualité** : Une meilleure utilisation des moyens et la recherche de moyens supplémentaires permettront de mieux équiper les établissements. Un équipement de meilleure qualité contribuera à améliorer la qualité des formations.*
- ***L'Équité** : Garantir l'accès au meilleur équipement pour tous, quel que soit l'opérateur assurant le service.*
- ***L'Efficacité** : La gestion basée sur les besoins avérés du terrain assurera l'efficacité de cette politique en prévenant l'éparpillement des investissements.*

(extraits du Contrat pour l'école)

Des montants importants ont été réservés pour :

- d'une part, poursuivre les investissements dans l'équipement de base des établissements,
- d'autre part, financer des équipements de pointe qui seront proposés dans le cadre de Centres de Technologies Avancées (CTA).

*Pour réaliser ces objectifs, il conviendra de réaliser un **cadastre** : il faut connaître les ressources existantes afin de les exploiter au mieux. Les pouvoirs publics élaboreront ce cadastre d'une manière harmonisée. Ce cadastre concernera non seulement les établissements scolaires, les centres de compétence (en Région wallonne) et les centres de référence (en Région bruxelloise), mais aussi les centres du Forem et de Bruxelles-Formation, les centres IFAPME/SFPME. Ce cadastre pourra s'enrichir des ressources disponibles au niveau des entreprises publiques et privées. Au-delà de l'inventaire des équipements disponibles, le cadastre évaluera également l'accessibilité de ces équipements pour l'ensemble des bénéficiaires et analysera l'adéquation entre l'offre d'équipement et les besoins des acteurs.*

*A l'issue de cette évaluation, des **Centres de Technologie avancée** seront créés. Ces infrastructures mettront des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement.*

(extraits du Contrat pour l'école)

Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice (ordinaire et spécialisé de forme 3 et 4, à temps plein ou en alternance), un **premier travail d'inventaire** a été réalisé à la fin de l'année scolaire 2005-2006. Ce travail a concerné les équipements qui répondaient aux 3 critères suivants :

- avoir été acquis grâce au Fonds des équipements pédagogiques (depuis 2000 en région wallonne et depuis 2003 en région bruxelloise) ;
- avoir une valeur initiale (prix d'achat tvac) supérieure à 250 € ;
- avoir été acquis pour des formations des secteurs 2 (Industrie), 3 (Construction) et 4 (Hôtellerie – Alimentation).

Cette première opération a permis de tester les procédures et de réaliser les corrections et améliorations indispensables. Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette opération !

La deuxième opération qui commence maintenant concernera l'ensemble des équipements disponibles dans les établissements d'enseignement secondaire qualifiant (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance),

- quelle que soit leur source de financement ;
- quel que soit le secteur d'enseignement ;
- pourvu que leur valeur initiale (prix d'achat tvac) soit supérieure à 250 € ou estimée telle ;
- pourvu que les équipements concernés soient encore utilisables pour l'enseignement ;
- pourvu évidemment qu'ils n'aient pas déjà été cadastrés.

Pour ne pas s'obliger à des recherches trop longues et sans intérêt général, il est recommandé de suivre les consignes suivantes :

- pour les équipements acquis depuis 2000, l'année d'acquisition et le prix d'achat tvac doivent être mentionnés avec précision ;
- pour les équipements acquis avant 2000, l'année d'acquisition peut éventuellement être approximative et le prix d'achat tvac peut ne pas être mentionné s'il est inconnu ou non pertinent (équipements amortis).

L'inventaire des équipements sera mené à bien grâce à la procédure définie ci-dessous :

- Les utilisateurs cadastreront leurs biens par l'intermédiaire d'un site Web. L'adresse du site est : www.cadastre.cfwb.be .

- Ils peuvent exécuter des tâches de gestion en inventaire comme l'encodage des données, la mise à jour de ces données, la consultation des données, ...d'où ils se trouvent.
- Différents écrans leur sont accessibles afin d'y encoder et d'y retrouver les informations nécessaires.
- La liste des standards de bien disponible sur le site permet de classifier les différents équipements. On ne cadastre que les équipements disponibles dans les ateliers, laboratoires, cuisines... et pas le mobilier des classes, centres de documentation, cyberclasses, salles de sport...

Pour une utilisation correcte du logiciel et, en particulier, des STANDARDS, IL EST INDISPENSABLE DE CONSULTER LE MODE D'EMPLOI disponible en format PDF sur le site du cadastre (rubrique « Aide »).

Comment ouvrir une session :

Lors de chaque visite, un premier écran vous permet de vous identifier et d'accéder aux informations vous concernant.

Le **nom d'utilisateur** est le numéro FASE de l'établissement scolaire concerné sous la forme EC0000XX (n° fase à deux chiffres) ou EC000XXX (n° fase à trois chiffres) ou EC00XXXX (n° fase à quatre chiffres).

ATTENTION : il s'agit bien des lettres EC suivies de 2, 3 ou 4 zéros.

Pour tout le monde, le **mot de passe** est « **password** ». Attention ! Ce mot de passe ne sert que pour votre première connexion : vous êtes invités à le modifier dès la première utilisation (n'utilisez que des lettres et des chiffres – aucun espace ni caractère particulier). Dans le même écran, vous devez fournir une adresse électronique de référence. En cas de problème, n'hésitez pas à envoyer à la Cellule Equipements et CTA un **message électronique** (les coordonnées sont indiquées en annexe à ce document).

Le site est accessible dès maintenant et les opérations de cadastrage peuvent commencer.

Elles devront être clôturées au plus tard le **mercredi 31 janvier 2007**.

Pour mener à bien les différentes tâches administratives relatives aux équipements des écoles techniques et professionnelles, la Cellule Equipements et CTA créée auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire est composée de Messieurs Baudouin DUELZ, Roberto GALLUCCIO et Daniel MARBAIS, chargés de mission.

Vous trouverez les coordonnées de la Cellule Equipements et CTA en annexe.

Je tiens encore à vous remercier particulièrement de votre collaboration à la réalisation d'un cadastre des équipements pédagogiques et, ainsi, à la revalorisation de notre enseignement qualifiant.

**La Ministre – Présidente de la Communauté française, chargée de
l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.**

Marie ARENA

Coordonnées utiles :

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

Thierry Meunier, attaché
Bureau 4F447
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles
Tél. : 02/ 690 85 15
Courriel : thierry.meunier@cfwb.be

Cellule Equipements et CTA :

Bureau 3F334
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Pour l'enseignement de la Communauté française :

Daniel MARBAIS, chargé de mission
Tél. : 02 690 85 72 ou 0479 540 136
Courriel : daniel.marbais@cfwb.be

Pour l'enseignement officiel subventionné :

Roberto GALLUCCIO, chargé de mission
Tél. : 02 690 85 07 ou 0476 54 99 79
Courriel : roberto.galluccio@cfwb.be

Pour l'enseignement libre subventionné :

Baudouin DUELZ, chargé de mission
Tél. : 02 690 85 14 ou 0475 65 09 08
Courriel : baudouin.duelz@cfwb.be